Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251127-20251178-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
20/11/2025
Affichée le 20/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le jeudi vingt-sept novembre à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
04/12/2025

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, M. MARIE Christophe, Mme PRIOUL Joëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme GAUTON Gaëlle, M. de MONCUIT Jacques, M. VASLET Didier, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, M. QUERRY Christophe, Mme GOBE Ghislaine, M. GERVIS Philippe, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme LENDORMY Clémence, M. CHEVALIER Yohann, M. LEGAVRE Jean- Luc, M. HURAUX Alexandre, M. JUHEL Arnaud.

Absents excusés **:**
Mme NAWOJ Elisabeth, Mme BERTHEL Marlène, Mme BROSSAY Aurélie, M. PONTAIS Jean-Philippe Mme ROUTIER Laetitia, Mme BOUVIER Maria.

Mme BOUGOUIN Vanessa a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 17

2025.11.78) RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population doit avoir lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 sur tout le territoire de la commune nouvelle de Saint-Marc-le-Blanc.
Par conséquent, il y a lieu de procéder au recrutement d'agents recenseurs et de déterminer le montant de leur rémunération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités du nouveau recensement,
- Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
-

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251127-20251178-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
30 € par séance de formation,
1 € 40 par feuille de logement,
1 € 25 par bulletin individuel.
Frais de déplacement : 100 € par agent
Ces tarifs bruts ne comprennent pas les charges sociales, ouvrières et patronales.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement d'agents recenseurs et signer tous documents nécessaires au recensement de la population.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 4 décembre 2025

Le Maire :

O. GAIGNE